



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1205**

---

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**OBJET** : ILLUMINATIONS DE RUES ET ANIMATIONS A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'-'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU COMMERCE AIXOIS (APACA)'- ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELEVANT DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Direction des Relations avec les Associations

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 15/11/10

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Victor TONIN

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET  
COMMERÇANTE

**OBJET** : ILLUMINATIONS DE RUES ET ANIMATIONS A L'OCCASION DES FETES DE FIN  
D'ANNEE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET  
L'ANIMATION DU COMMERCE AIXOIS (APACA)- ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS RELEVANT DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - Décision  
du Conseil

Mes chers collègues,

L'Association pour la Promotion et l'Animation du Commerce Aixois (APACA) sollicite le soutien financier de la Ville dans le but d'organiser, pour les fêtes de fin d'année, diverses animations ainsi que l'illumination de certaines rues d'Aix.

Cette année encore, la Ville entend aider à la réalisation de ces projets, en accordant à l'APACA une subvention d'un montant de 90 000 €, identique à la participation versée les années précédentes.

Afin de permettre à l'APACA de réaliser dans les meilleures conditions les projets prévus en la matière pour 2010 il convient d'établir une convention annuelle annexée au présent rapport définissant les conditions dans lesquelles se déroulera ce partenariat.

La dépense en résultant sera imputée à la rubrique 9294-6574, numéro d'opération 1750, intitulée " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – Encouragements au Commerce et à l'Artisanat " qui présente les disponibilités suffisantes.

Cette proposition a été validée le 05 octobre 2010.

Je vous demande, en conséquence, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'APACA.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 9294-6574, numéro d'opération 1750, intitulée " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – Encouragements au Commerce et à l'Artisanat " qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Animations Commerciales et Evènements Commerciaux participant au rayonnement de la Ville, à l'Environnement, au Développement Durable, au Tourisme et aux Illuminations, à signer la convention établie entre la Ville et l'Association pour la Promotion et l'Animation du Commerce Aixois (APACA).

**2010.1205 - ILLUMINATIONS DE RUES ET ANIMATIONS A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L' -'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU COMMERCE AIXOIS (APACA)'- ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELEVANT DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 3</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

### ENTRE :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Victor TONIN, Adjoint Délégué aux Animations Commerciales et Evènements Commerciaux participant au rayonnement de la Ville, à l'Environnement, au Développement Durable, au Tourisme et aux Illuminations, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2010,

ci-dessous désignée : " La Ville "

### ET

L'Association pour la Promotion et l'Animation du Commerce Aixois (APACA), dont le siège social est situé 2 rue Mazarine, 13 100 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice Monsieur Christian ROLANDO,

ci-dessous désignée " L'Association ",

### Il a été convenu ce qu'il suit :

#### PREAMBULE

Afin de soutenir l'action qui est menée durant toute l'année et à l'occasion des fêtes de fin d'année (animations diverses et illuminations des rues) par l'APACA, la Ville souhaite formaliser un partenariat actif avec cette dernière dont l'action présente un intérêt local.

Le soutien de la Ville doit se traduire par l'attribution d'une contribution financière qui aidera l'Association à assurer les projets ci-après définis.

La finalité du présent contrat est notamment de formaliser :

- ▶ les projets en vue desquels la subvention est allouée
- ▶ les moyens nécessaires à leur mise en œuvre
- ▶ les obligations et les procédures de suivi et de contrôle financier

Par ailleurs, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (Article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

#### ARTICLE 1 : LES PROJETS

Conformément à l'article 2 de ses statuts, adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 20 janvier 1999, l'APACA a pour objet : "de promouvoir et d'animer le commerce aixois".

Dans ce cadre, et pour l'année 2010, l'association a sollicité l'aide de la Ville afin de mener à bien les projets suivants :

- ▶ La fête du commerce
- ▶ Communication de fin d'année
- ▶ Les frais d'illuminations de Noël

## **ARTICLE 2 : LES MOYENS**

Ressources de l'APACA

1. Produit des cotisations et droits d'entrée versés par les membres
2. Les subventions éventuelles de collectivités locales et d'établissements publics ou privés
3. Produit des fêtes et manifestations
4. Toutes autres ressources conformes à la législation

Aide directe de la Ville

La participation annuelle attribuée à l'Association est fixée à 90 000 Euros pour l'année 2010 .

Son montant correspond à une contribution de fonctionnement devant permettre à l'Association de réaliser les missions qu'elle s'est proposé d'assurer et que la Ville a acceptées, à savoir 30 000 € pour les animations et 60 000 € pour les décorations .

La subvention de fonctionnement de 90 000 € sera versée en une seule fois après l'approbation de la présente convention par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à faire mention très lisiblement de la participation et du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION**

En sus des obligations légales relatives aux subventions en fonction de leur montant, l'Association est tenue de produire annuellement auprès de la Ville:

- le bilan comptable certifié
- le budget prévisionnel
- le bilan d'activités

L'Association devra également fournir tout autre document comptable ou financier réclamé par la Ville, laquelle peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur les projets conventionnés.

Le Conseil d'Administration de l'Association est le garant du suivi de la vie de l'Association.

La Ville se réserve le droit de suspendre le versement, voire d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non respect des engagements définis par la présente convention.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association doit pouvoir fournir à la Ville toute attestation correspondant à ces polices.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION**

Le présent contrat détermine l'ensemble des relations entre la Commune et l'APACA pour l'année 2010.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville à tout moment en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville pourra exiger la restitution des subventions perçues, prorata temporis.

La dissolution de l'Association rendrait, ipso facto, caduque la présente convention.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

Pour la Ville d'Aix en Provence

Le Président,

L'Adjoint Délégué